



Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration

Genève, 5-8 mai 2025

► Informations essentielles et dispositions relatives à la conduite des débats

1. À sa 352^e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration:
 - a) a décidé de procéder à un examen des aspects de son fonctionnement recensés dans la section I du document GB.352/INS/8(Rev.1) et, à cette fin, d'organiser deux réunions tripartites auxquelles le Règlement des réunions techniques s'appliquerait, moyennant la suspension de l'article 3, paragraphe 2, et de l'article 9, paragraphes 2, 3 et 8, et pour lesquelles des dispositions seraient prises afin de permettre la participation à distance;
 - b) a décidé que :
 - i) la première réunion tripartite se tiendrait sur quatre jours en avril/mai 2025 et rendrait compte de ses travaux et de leur résultat à la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration;
 - ii) la deuxième réunion tripartite se tiendrait en janvier/février 2026 et rendrait compte de ses travaux et de leur résultat à la 356^e session (mars 2026) du Conseil d'administration;
 - iii) ces réunions seraient composées d'un représentant de chaque gouvernement intéressé ainsi que de huit représentants du groupe des employeurs et de huit représentants du groupe des travailleurs, qui auraient la possibilité d'être accompagnés de conseillers techniques;
 - c) a noté que le groupe gouvernemental poursuivait ses discussions concernant la représentation des gouvernements au groupe de sélection.
2. La présente note fournit certaines informations essentielles et décrit les dispositions proposées aux fins de la première réunion organisée du 5 au 8 mai 2025 à Genève, à laquelle il pourra être participé en présentiel ou à distance.

Suspension de certaines dispositions du Règlement des réunions techniques

3. Conformément à la décision précitée, la réunion sera régie par le [Règlement des réunions techniques](#) (le Règlement), moyennant la suspension des dispositions suivantes ¹:

¹ GB.352/PV, paragr. 436 et GB.352/INS/8(Rev.1).

- article 3, paragraphe 2: il ne sera pas nécessaire de publier ou de diffuser les résultats de la réunion, dont il sera rendu compte à la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration;
- article 9, paragraphes 2, 3 et 8: la réunion ne comprendra pas de représentants d'organisations internationales ou d'organisations non gouvernementales ni de personnes extérieures.

Objet de la réunion et programme de travail

4. À la lumière des récentes discussions du Conseil d'administration, le Bureau a élaboré un [document d'information](#) dans lequel il a formulé des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du Conseil dans les sept domaines recensés pour examen.
5. Les participants analyseront ces propositions afin de déterminer lesquelles pourraient être soumises au Conseil d'administration pour approbation, et lesquelles pourraient être développées plus avant pour être soumises au Conseil ou à une seconde réunion tripartite.
6. Le résultat de cette réunion sera présenté sous la forme de recommandations au Conseil d'administration concernant les propositions à approuver et les propositions à développer plus avant. Conformément à l'article 13 du Règlement, la réunion constituera un organe subsidiaire qui sera chargé d'élaborer le projet de recommandations.
7. Comme il est indiqué dans le [programme de travail](#), l'examen des propositions en plénière devrait être achevé le mercredi à la mi-journée et l'organe subsidiaire se réunira le mercredi après-midi pour établir le projet de recommandations. La réunion examinera le projet de recommandations à partir du jeudi matin et adoptera celles-ci dans l'après-midi, avant de conclure ses travaux.

Participation à distance

8. Tous les participants pourront suivre les séances à distance et intervenir directement lors des discussions au moyen d'une plateforme virtuelle en accès restreint; ils pourront, grâce à la messagerie de cette plateforme, échanger par écrit avec le secrétariat pour solliciter toute assistance technique nécessaire.
9. Les participants en ligne recevront le vendredi 2 mai, par l'adresse «ILO/OIT no-reply@zoom.us», le lien qui leur permettra de suivre tous les débats de la réunion. Ils ne doivent activer leur microphone et leur caméra que lorsque la parole leur est donnée.
10. Les séances et les réunions des groupes seront organisées sur la journée de travail à Genève (entre 9 heures et 18 h 30). Deux séances auront normalement lieu chaque jour et les séances du soir seront évitées, dans la mesure du possible. Si elles se révèlent nécessaires, les séances du soir seront annoncées à l'avance.
11. Des réunions des groupes (groupe des employeurs, groupe des travailleurs et groupe gouvernemental) auront lieu le matin et l'après-midi. Ces réunions sont privées. Par conséquent, seuls les participants autorisés par chaque groupe devraient y participer. Ces derniers pourront prendre la parole et écouter les autres intervenants, et dialoguer entre eux grâce à la messagerie.

Conduite des débats

12. Afin d'utiliser au mieux le temps disponible, et compte tenu des enseignements tirés des précédentes réunions hybrides, les principes suivants devront être observés:
- Dans la mesure du possible, les prises de position devront être exprimées dans une déclaration faite au nom du groupe par le porte-parole de celui-ci. Les déclarations faites à titre individuel devront, autant que faire se peut, être réservées aux membres dont la position diffère de celle de leur groupe ou apporte un autre éclairage par rapport à la déclaration de leur groupe.
 - Les participants sont encouragés à envoyer leurs demandes de parole au moins une heure avant l'ouverture de la séance à laquelle ils souhaitent s'exprimer, en indiquant sur quelle proposition portera leur intervention.
 - Afin d'utiliser au mieux le temps disponible, il est proposé d'appliquer les temps de parole suivants: cinq minutes pour les porte-parole des groupes et trois minutes pour les déclarations individuelles. Cette proposition sera soumise aux membres du bureau pour approbation, conformément à l'article 7, paragraphe 5, du Règlement.

Interprétation

13. Un service d'interprétation sera disponible en anglais, en français et en espagnol. Afin de permettre une interprétation exacte et fidèle aux déclarations prononcées, le texte de celles-ci devrait être envoyé à l'avance à l'adresse suivante: interpreterspeeches@ilo.org. Les interprètes traiteront ces informations en toute confidentialité et seul le texte prononcé fera foi.
14. Pour les participants en ligne, leur intervention ne pourra être interprétée que s'ils sont munis d'un casque audio avec micro. Il est en outre fortement recommandé de s'exprimer plus lentement qu'à l'accoutumée.

Contact

- Tous les renseignements et documents concernant la réunion sont disponibles sur le [portail Web](#) conçu à cet effet, qui est actualisé à intervalles réguliers.
- Toute question peut être adressée à reloff@ilo.org.